

10 ans du service civique

Le Groupe Régional d'Appui du Service Civique (GRASC) Pays de la Loire livre son analyse

Depuis la mise en place du dispositif service civique le Groupe Régional d'Appui du Service Civique Pays de la Loire – regroupant les services de l'Etat, têtes de réseaux associatives et collectivités - travaille à l'analyse et l'amélioration du dispositif en Pays de la Loire.

Riche de cette expérience il livre aujourd'hui ces analyses et préconisations à l'occasion des 10 ans du service civique.

Le service civique est un dispositif d'engagement volontaire des jeunes, accessible dès 16 ans et qui promeut des projets d'accueil de qualité. Il participe d'un projet d'émancipation des jeunes, de citoyenneté et de brassage culturel. Souvent première expérience de projet collectif en dehors du champ scolaire, il contribue également à une démarche d'intégration des jeunes au sein des structures d'intérêt général et de la découverte de l'activité bénévole ou professionnelle en référence.

Ainsi, 3 748 missions ont été réalisées sur la région des Pays de la Loire en 2019.

Le service civique répond à la fois aux attentes et besoins des jeunes et des structures d'accueils.

Pour maintenir le niveau qualitatif du dispositif dans un contexte d'évolution des politiques jeunes, plusieurs préalables restent nécessaires, qui ont pu faire défaut en 2019 et inquiéter l'instance que nous représentons pour l'avenir du dispositif.

- **Le retour à un nombre de missions annuelles** correspondant au besoin réel du territoire : la baisse des enveloppes de missions attribuées par l'Etat ne permet plus de répondre aux attendus des jeunes ou des structures agréées. C'est le cadre d'universalité du dispositif promis par l'Etat qui est remis en cause et la non prise en compte du haut niveau d'investissement des associations et grands programmes de l'Etat pour accueillir ses milliers de jeunes qui plébiscitent le dispositif.

- **Le maintien d'une souplesse sur la durée des missions et adaptée aux attentes des jeunes et aux projets des structures d'accueil. Nous défendons la liberté de proposer des durées de mission entre 6 et 12 mois pour s'adapter aux différents projets et aux parcours des jeunes, avec une durée moyenne minimum de 8 mois.** Cette durée d'engagements volontaires, est un facteur central, notamment pour accueillir des jeunes peu autonomes et de permettre avant tout de disposer du temps nécessaire pour se construire au travers d'un projet. Du temps doit être laissé pour une bonne intégration des jeunes, pour leur accompagnement, pour favoriser leur prise d'initiatives et établir des relations de confiance. Cette durée est également importante pour construire et faire grandir le projet d'engagement de chacun.e. Une durée d'engagement « imposée » de moins de 8 mois détournerait les jeunes des missions à forte utilité sociale (dans les domaines notamment de la santé, du social ou de l'éducation) et nécessitant une formation initiale forte, un temps de création de liens de confiance longs, impliquant une action progressive sanctionnée par des résultats à moyen/long terme.

Ainsi, il faut continuer à envisager le service civique comme une véritable étape de vie, non fractionnable. Le service civique doit être l'occasion d'une véritable rencontre entre un collectif et un.e jeune. Il doit avoir un triple impact : sur le/la jeune, la structure d'accueil et la société en général, par le changement de comportement et de perspectives qu'il provoque chez les jeunes et ceux qui les accueillent, dont la souplesse permet réellement cette rencontre.

- Par exemple, dans des projets s'inscrivant sur l'année scolaire, il semble inimaginable d'accompagner les élèves uniquement une partie de l'année. Idem dans le cadre de missions d'accès à la culture ou la citoyenneté pour des publics fragiles, concernés par le handicap, malades ou âgés et dépendants ou pour les jeunes en situation de décrochage, repérés par essence en cours d'année scolaire.

- **Un impératif d'égalité de traitement, quelle que soit la période du début de mission.** Les consignes de l'Agence pour 2020 différencient la période janvier-août, pour laquelle la durée des contrats est réduite à 6 mois (ou 6,3 mois), et la période septembre-décembre, avec une moyenne de 7 mois (ou 7,2 mois). Il est aussi demandé de repousser les contrats vers la seconde période (pas plus de 30% des contrats en première période). Les jeunes qui sont disponibles en début d'année civile n'auraient ainsi pas les mêmes droits que ceux disponibles à l'automne et ne pourraient avoir que la durée minimum de contrat : 6 mois. Les structures d'accueil ont chacune un projet différent, un rythme d'activité spécifique à leur domaine d'action. Les projets incluant la période d'été sont ainsi nombreux dans des associations d'éducation populaire par exemple. Accueillir dès le début de l'année ou au printemps a tout son sens pour que le volontaire participe à la préparation des activités d'été en ayant le temps de s'approprier les projets, de prendre des initiatives.

Le GRASC Pays de la Loire a constaté tout l'intérêt de la coopération des acteurs dans l'élaboration concrète du dispositif qui pendant 10 ans a su veiller au respect des jeunes dans leur parcours ainsi qu'à la grande diversité et richesse des projets d'intérêt général auxquelles les jeunes ont pu contribuer.

Fort de ce constat il reste en attention à ce que de nouveaux dispositifs de politique jeunes émergents ne viennent pas fragiliser le dispositif du service civique sur un plan symbolique (engagement volontaire), économique (baisse des moyens dédiés) ou technique (complexité du dispositif) et se mobilise pour la promotion renouvelée du service civique.